

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 16 JANVIER 2023**

Le lundi seize janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire du 9 janvier 2023, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

MMES. Isabelle MANTEAUX, Solange CARRET, Martine ZOLLER-LOISON, Corinne KAUFFMANN, Marie-José FURSTENBERGER

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Philippe HERQUE, Claude SOURICE, Stéphane OLIVIER, Stéphane SALCH

Nombre de membres absents excusés : 0

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Marie LESAGE qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO
Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Martine ZOLLER-LOISON

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures et salue bien cordialement les membres présents.

Il présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année à l'ensemble des conseillers.

Il passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Adhésion au fonds « Alsace Renov »
- 6°) Convention de gestion de l'ouvrage de déconnexion du champ d'inondation de la Lauch à Hattstatt
- 7°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 19 décembre a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission de l'Urbanisme du 16/01/2023**

Mme Corinne KAUFFMANN présente le compte-rendu de la commission :

- DP 22 B 0028 – M. HARNIST et Mme BERTHON / 18 rue de la Lauch – Extension sur un niveau de l'espace de vie du RDC par un volume toiture plate ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)
- DP 22 B 0029 – SARL ADOR Géomètre / rue du Vignoble + rue du Muscat – Division foncière en vue de construire ; Avis favorable
- DP 23 B 0001 – M. RAETH Laurent / 12 rue des Vergers – Remplacement des gouttières et du pignon bois + Ravalement de façade ; Avis favorable

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.

POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES

- **SMITEURC**

M. SOURICE et M. KNAUS font état de la dernière réunion du comité directeur. L'entreprise SEPIA est intervenue afin de présenter les travaux de déconnexion des eaux pluviales. Un rapport doit être transmis aux communes prochainement. Il serait intéressant que la commune puisse prendre en compte ces éléments à l'avenir.

- **SIVOM**

Lors de cette réunion, un bref point budgétaire a été abordé.

POINT N°5 : ADHESION AU FONDS « ALSACE RENOV »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin. Ce fonds, porté par la CeA, vise à financer la rénovation des logements et engage la commune et l'intercommunalité pour subventionner des travaux avec l'ANAH. La participation des collectivités conditionne l'apport d'aides supplémentaires de la part de la CeA.

Le conseil communautaire a donné un avis favorable de principe à une participation conjointe de la Communauté de communes et des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE d'engager la Commune de Hattstatt, dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire communal ;**
- **DECIDE du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires dans la cadre du Fonds Alsace Rénov, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération ;**
- **APPROUVE la Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat ;**
- **FIXE l'enveloppe annuelle plafonnée à 2000 euros maximum pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs confondus.**

POINT N°6 : CONVENTION DE GESTION DE L'OUVRAGE DE DECONNEXION DU CHAMP D'INONDATION DE LA LAUCH A HATTSTATT

Il est rappelé qu'au droit de la commune de Hattstatt, un ouvrage permet d'éviter le retour d'eau de la Lauch dans le petit affluent venant de l'amont de la commune. Cet ouvrage se compose d'une vanne permettant de couper les retours d'eau en cas de crue ainsi que d'un système de pompage.

L'ouvrage de déconnexion doit permettre d'éviter les remontées d'eau de la Lauch dans le réseau d'eau pluviale de la commune. Le pompage est en action lorsque la vanne est fermée en période de crue de la Lauch. L'ouvrage est équipé d'une vanne, de deux pompes de relevage et de poires de niveaux.

En 2012, l'entreprise CERIA avait procédé à des tests de fonctionnement sur l'ouvrage. Le rapport avait révélé un dysfonctionnement d'une pompe ainsi que de nombreux défauts électriques. Une commande complémentaire avait été passée à CERIA en 2013 pour remplacer le coffret électrique et réaliser la mise en conformité des branchements.

A l'issue de ses travaux, il a été défini ce qui suit :

- le Syndicat Mixte de la Lauch prendra en charge les opérations de maintenance lourde sur le génie civil.
- la Commune assurera la maintenance courante de l'installation (entretien des pompes, des vannes et de l'appareillage électrique, abonnement EDF et consommation électrique) et la maintenance lourde des matériels électriques et des pompes en cas de besoin.

Afin d'obtenir un fonctionnement optimal de l'ouvrage, la vanne doit être ouverte pendant les périodes propices à la formation des orages, et fermée dans les périodes propices aux crues de la Lauch. L'ensemble des cas sont présentés dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de gestion de l'ouvrage de déconnexion du champ d'inondation de la Lauch, prise entre la commune, le Syndicat Mixte de la Lauch et le Syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace,**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant**

POINT N°7 : DIVERS

- La prochaine journée citoyenne est fixée au samedi 13 mai 2023. Une réunion sera organisée afin de déterminer les différents chantiers.
- Une cérémonie de remise de prix des Maisons fleuries avec accueil des nouveaux habitants sera organisée au printemps.
- M. le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la présidente du jury des Maisons fleuries qui informe la commune que le jury départemental ne sera plus en mesure de passer dans notre commune. La commune cherche à former un nouveau jury afin que le concours puisse perdurer.
- Le SIEPI interviendra à compter 23 janvier afin de terminer la partie eau potable des travaux rue du Maréchal Leclerc avec la reprise des branchements particuliers. Le chantier durera 6 semaines et une circulation alternée sera mise en place. Une fois ces travaux terminés, la couche d'enrobé de finition sera posée.
- Le plan de circulation, qui a été mis en suspens le temps des travaux, sera réactivé. Une réunion sera organisée afin de faire le point sur les remarques du cahier de doléances. Les riverains concernés seront invités à une réunion.
- Une sortie Forêt est programmée le samedi 11 février prochain.
- L'application Panneau Pocket, qui permet de communiquer des informations aux habitants via une application mobile, sera effective à compter du 1^{er} février. L'information paraîtra dans le prochain Lien.
- Un repas du conseil municipal est organisé le vendredi 10 février prochain à 19h. Une invitation sera envoyée prochainement.

La séance est levée à 20h20.